

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-290

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Entreprise THOMASSIN Maçonnerie –Travaux de rénovation au 20bis Rue Jentelin – du 10 Juillet 2024 au 31 Décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par l'Entreprise THOMASSIN Maçonnerie, en date du 3 Juillet 2024,

Vu la Fiche de Chantier n° 406/2023,

Considérant les travaux de rénovation au n° 20Bis Rue Jentelin du mercredi 10 Juillet 2024 au mardi 31 Décembre 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue Jentelin** dans la partie située entre la Rue de la Concorde et le Parking de la Mairie (Enlèvement et livraison de matériaux) :

- Du mercredi 10 Juillet 2024 à 8H au mardi 31 Décembre 2024 à 18H00.

Une déviation est mise en place par la Rue de la Concorde lors des opérations d'enlèvement et de livraison.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier de l'Entreprise THOMASSIN ainsi que les véhicules des entreprises Sous-traitantes sont autorisés à emprunter la Rue Jentelin en Sens Interdit

.../...

ARTICLE 3 :

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier de l'Entreprise THOMASSIN et de ses sous-traitants, intervenants sur le chantier. Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 :

Le **stationnement** est interdit sur 2 emplacements, Parking de la Mairie devant la Mairie Annexe, le long de la Rue Jentelin (réservé aux véhicules de l'Entreprise) :

- Du mercredi 10 Juillet 2024 à 8H au mardi 31 Décembre 2024 à 18H00.

ARTICLE 5 :

L'Entreprise THOMASSIN est chargée de la sécurisation du chantier lors des travaux ainsi que de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire provisoire.

Coordonnées du responsable : M. THOMASSIN Grégory – Tél : 06/65/67/35/41.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 8 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 9 :

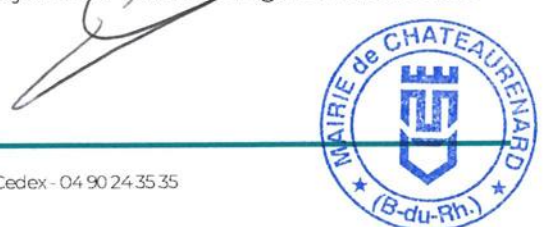
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Entreprise THOMASSIN.

Châteaurenard, le 03 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE
05 JUIL. 2024